

**NOUVEL
AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Que lors de la session ordinaire qui aura lieu le mercredi 14 mai 2025 à 19h30 au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue,

Le conseil municipal statuera sur la demande suivante :

Site	31, rue Susan 4 193 616
Zone	RV-2
Nature	Autoriser la construction d'un garage projeté dont l'implantation est non conforme.
Effet	Une réponse favorable du conseil municipal aura pour effet d'autoriser : <ul style="list-style-type: none">- L'implantation projeté d'un bâtiment accessoire de type garage, à l'intérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain, alors que la réglementation en vigueur exige que celui-ci soit implanté à l'extérieur de l'espace délimité entre la façade avant du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;- L'implantation projetée d'un bâtiment accessoire de type garage à une distance de 4,7 mètres de la limite de propriété avant, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimale de 7,5 mètres; Le tout contrairement au règlement de zonage numéro 642-2022.

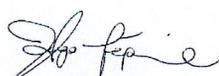
QUE toute personne ou organisme intéressés pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation lors de la séance du Conseil, ou par courriel d'ici le mardi 13 mai 2025 à 16h30 à l'adresse suivante : consultations@morinheights.com;

Donné à Morin-Heights, le 23 avril 2025



Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil le 23 avril 2025



Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

**NEW
PUBLIC NOTICE
MINOR EXEMPTION**

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

At the meeting to be held on Wednesday, May 14th, 2025, at 7:30 pm, at the Chalet Bellevue located at 27, rue Bellevue,

Council will rule on the following request:

Site	31, rue Susan 4 193 616
Zone	RV-2
Type	Allow the construction of a planned garage whose location is non-compliant.
Effect	A favourable response from the municipal council will have the effect of authorizing: <ul style="list-style-type: none">- The proposed location of an accessory building of the garage type, within the space defined between the front façade of the main building and the front property line, whereas current regulations require that it be located outside the space defined between the front façade of the main building and the front property line;- The proposed location of an accessory building of the garage type at a distance of 4.7 meters from the front property line, whereas current regulations require a minimum front setback of 7.5 meters; The whole contrary to Zoning By-law 642-2022.

THAT any interested person or organization may be heard regarding this request for minor exemption at the Council meeting, or by email until Tuesday, May 13, 2025 at 4:30 pm at the following address: consultations@morinheights.com;

Given at Morin-Heights on April 23, 2025